

Communiqué de presse

Hôtel de Matignon, le 16 décembre 2025

Le Gouvernement annonce l'accélération de la vaccination généralisée des bovins dans le Sud-Ouest

Suite à deux réunions interministérielles sur la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC), présidées par le Premier Ministre, le Gouvernement a décidé **d'accélérer la vaccination généralisée des bovins dans le Sud-Ouest afin de limiter la propagation du virus.**

Cette décision se traduit par des **mesures renforcées** destinées à faciliter l'acheminement des vaccins, de renforcer le contrôle des transports de bovins, soutenir les éleveurs et pérenniser l'élevage dans le Sud-Ouest.

1. Une campagne de vaccination exceptionnelle et accélérée

Pour protéger tout le cheptel bovin français, le Gouvernement a décidé de **vacciner l'intégralité des zones récemment touchées par le virus**, en faisant évoluer sa stratégie sanitaire **par la mise en place d'un cordon sanitaire empêchant la DNC de se propager.**

Au total, la vaccination concernera les départements où l'épidémie est active (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales) **et ceux intégrés au cordon sanitaire** (Gers, Hérault, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Tarn). Cela représente **750 000 bovins à vacciner d'ici un mois.**

Cette campagne mobilisera, outre les vétérinaires des services de l'Etat :

- Des vétérinaires volontaires, retraités ou en activité, de toute la France ;
- Des vétérinaires militaires ;
- Des élèves vétérinaires.

Les Préfets auront la charge de présenter des plans départementaux de vaccination. Ils auront la charge de l'organisation et du suivi de la vaccination sur leur territoire. Ils pourront, dans certains cas, mettre en place des task force uniquement dédiées à la vaccination des élevages afin d'accélérer leur prise en charge.

Dans le but d'organiser au niveau national cette stratégie, **Pascal SANJUAN sera nommé comme Préfet chargé de coordonner la cellule interministérielle d'accélération de la vaccination.** Il sera chargé d'assurer un monitoring quotidien des plans départementaux de vaccination accélérée et de rendre compte régulièrement de la stratégie vaccinale.

2. Levée des verrous logistiques pour une vaccination rapide

Le Gouvernement s'engage à faciliter et accélérer l'accès aux vaccins via la mobilisation des logisticiens des armées et de la sécurité civile pour acheminer les doses.

A date, le **stock de 500 000 doses du ministère chargé de l'Agriculture est déjà en cours d'acheminement auprès des cabinets vétérinaires des départements concernés**. Les premières vaccinations ont déjà été réalisées en Ariège, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales.

Une **nouvelle commande de doses vaccinales supplémentaires** a été réalisée la semaine dernière et est en cours de conditionnement aux Pays-Bas. Une première livraison de 400 000 doses sera acheminée sur place par la mobilisation des logisticiens des armées et de la sécurité civile dès le 18 décembre.

De **nouvelles doses seront gardées en réserve** afin d'assurer une disponibilité immédiate en cas d'extension de l'épidémie.

3. Contrôles renforcés pour enrayer la propagation de la maladie

Conséquence de la vaccination généralisée, les départements concernés sont soumis à :

- **une interdiction de transport** des bovins pendant 28 jours post-vaccination ;
- **une interdiction d'exportation** d'un an après la dernière vaccination.

Les contrôles de police et de gendarmerie vont être considérablement renforcés afin d'éviter la propagation de la maladie à d'autres territoires.

Le Gouvernement appelle à la responsabilité collective pour éviter une catastrophe sanitaire qui pourrait être fatale à l'agriculture française. L'élevage français est le 1er cheptel européen, avec 17 millions de bovins, et dispose d'une génétique exceptionnellement riche de plusieurs décennies : l'effort collectif doit le protéger.

Les contraventions encourues pour le transport illégal de bovin sont de 750 euros d'amende par bovin transporté. **Les contrevenants sont passibles de poursuite pénale.**

4. Un plan de soutien et de repeuplement pour assurer l'avenir de l'élevage du Sud-Ouest

Le Gouvernement a décidé d'activer un fonds de soutien destiné à assurer un soutien direct aux petits élevages des zones touchées. Il sera complété par un mécanisme de report des charges fiscales et sociales.

En complément des mesures déjà en place pour les éleveurs concernés par l'abattage de leur troupeau (accompagnement psychologique, indemnisation du troupeau aux prix du marché, prise en charge de la désinfection de l'exploitation, indemnisation des pertes d'exploitation) **les indemnisations seront défiscalisées et désocialisées** afin de faciliter la reprise d'activité pour les élevages touchés par un abattage.

Conscient du déchirement que représentent les mesures d'abattage, justifiées par la stratégie sanitaire partagée par l'ensemble de la filière, **le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures destinées à faciliter rapidement le repeuplement des élevages, en concertation avec les professionnels sous l'égide des chambres d'agriculture.** L'objectif est d'assurer l'avenir des élevages touchés. Ceux-ci auront accès en priorité à des animaux sélectionnés, leur permettant de reformer un troupeau génétiquement pérenne.